



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt quatre janvier deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Madame Brigitte JAMMOT est désignée secrétaire de séance.

| | | | |
|---|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 29 | Votes pour | : 29 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 25 + 4 | Votes contre | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 29 | Abstention | : 0 |

Objet : Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens

Une nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre Le département, le collège Raymond Loewy et la commune de La Souterraine est proposée pour 3 ans. Il s'agit de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs votés par le département du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un janvier deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240130-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} février 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.